



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :
30/04/2026



Pour le Maire, par
délégation,

ARRÊTÉ 2026/0500 /PM

Portant sur une interdiction de stationner Travaux de débroussaillage Parking des Anémones

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 24/04/2026, de **Monsieur Laurent FRESIA** Responsable du service des espaces verts et Propreté de la Ville, afin d'effectuer des travaux de débroussaillage, sur le **parking des Anémones**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **toutes les places du parking des Anémones**, afin de faciliter le bon déroulement de l'intervention et d'éviter tout risque d'incident.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur **toutes les places du parking des Anémones**.

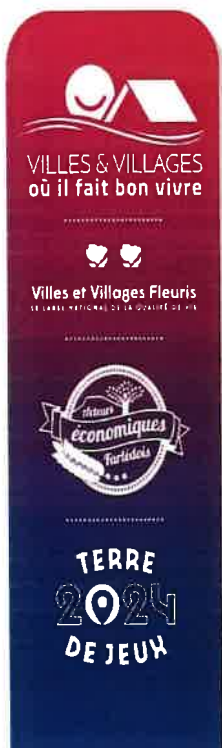
ARTICLE 2 – Cette interdiction de stationner prend effet le **lundi 4 mai 2026 de 07h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,

Le Maire,

Yves PALMIERI